



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt deux

Le 13 décembre à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08 décembre 2022

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Chantal SURIER, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN.

PROCURATIONS : Cloé SOGLO (pouvoir à Nelly HALLEUR), Laurence LETOFFÉ (pouvoir à Joël SURIER), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Marilyne PIAT), Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN), Guillaume DEPRESLES (pouvoir à Thérèse DA SILVA).

ABSENTS : Leslie HALLEUR ECHAROUX (arrivée à 19 h 38), Philippe GILLES

Pour la désignation du secrétaire de séance, Monsieur le Maire propose Marilyne PIAT. Madame Marilyne PIAT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Informations du Maire

Pour commencer le conseil municipal Monsieur le Maire informe le conseil d'un certain nombre de sujets.

1/ Suivi de la construction du restaurant scolaire. Le DCE a été déposé et que les entreprises peuvent faire des offres jusqu'au 30 janvier 2023. La CAO (non obligatoire) se tiendra en février 2023. Le plan de charge et le planning nous permettent d'envisager, s'il n'y a pas d'embuches, la fin des travaux en juin 2024.

2/ Comme vous devez le savoir, car nous avons beaucoup communiqué sur le sujet, nous avons mis en place un plan de sobriété énergétique :

- 1- **Extinction des ballons d'eau chaude** ou cela est possible (le club house du terrain de foot, le café des aînés, la miellerie, le logement n° 3 de Benoit Plassard)
- 2- **Éclairage des bâtiments municipaux**
 - L'objectif serait de passer en LED à l'école maternelle dès le début de l'année 2023
 - Mise en place d'un plan pluriannuel pour le remplacement des ampoules par du LED dans tous les bâtiments communaux.
- 3- **Éclairage public**
 - Extinction de l'éclairage public dès 0h30 au lieu de 2h30 actuellement
 - Extinction de l'éclairage sans rallumer le matin
 - dès minuit quai de Seine pour l'éclairage de la promenade
 - dès 21h30 devant la SVS
 - dès minuit, le clocher de l'église et devant la mairie
- 4- **Illuminations de Noël**, considérant que tous les éclairages utilisés sont à LED, il est décidé de réduire le temps d'installation des illuminations : du 8 décembre 2022 au 8 janvier 2023.
- 5- **Chauffage - objectif**
 - Baisser toutes les consignes pour obtenir 1° de moins dans tous les bâtiments. Les bâtiments chauffés à 21° (les écoles) doivent passer à 20°, les autres bâtiments chauffés à 20° doivent passer à 19°.

3/ Tous les élus étaient invités à recevoir les nouveaux habitants. La cérémonie s'est très bien passée, il y avait une quarantaine de participants, bon nombre d'élus de la majorité municipale. Un petit film représentant Saint-Mammès a été visionné.



Après plusieurs essais, le film n'a pas pu être présenté au conseil municipal. Le Maire précise qu'il sera mis sur le site internet de la commune.

19 h 38 arrivée de Leslie HALLEUR ECHAROUX

Communication des décisions du Maire

Vous avez été destinataires de 3 décisions prises, je vous le rappelle par délégations qui m'ont été données par le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions sur ces décisions. Aucune remarque, ni question par les membres du conseil présents ou représentés.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 15 septembre 2022

Comme vous le constatez, nous avons décidé d'alléger le PV et de ne plus procéder au compte rendu de l'intégralité des prises de parole. Cela est conforme aux conditions prévues par le CGCT et par notre règlement intérieur. A savoir :

Article L.2121-15 du CGCT

Le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Le règlement intérieur prévoit que le compte rendu des débats est fait sous forme synthétique et non littérale.

Le Maire propose le vote du PV. Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Examen des délibérations :

Délibération n°1 : Modification des statuts du SIDEAU et la délibération n° 2 : Adhésion de la commune déléguée de Veneux-les-Sablons au SIDEAU pour la compétence eau potable.

Monsieur le Maire propose de traiter ces deux délibérations ensemble afin d'alléger les débats et d'éclairer correctement le conseil municipal. En effet, l'une ne va pas sans l'autre.

Pour faire un bref résumé, la délibération n°1 propose le changement des statuts afin de permettre l'adhésion de Veneux sur une partie des compétences. La délibération n°2 propose l'adhésion de Veneux au SIDEAU pour la compétence eau potable.

Je rappellerai que cette question a fait l'objet de nombreux débats et a été traitée d'une façon extrêmement transparente et démocratique notamment par le président du SIDEAU :

- séance du comité syndical du 19 septembre, ou après présentation d'une étude sérieuse, chacun a pu s'exprimer et participer au vote.
- réunion publique en octobre ouverte à tous les habitants concernés
- réunion de travail le 9 novembre pour tous les élus (majorité et oppositions) et explication en présence du Président du SIDEAU

Je rappelle que Veneux-les-Sablons est partie intégrante de la commune nouvelle de Moret-Loing-et-Orvanne et que cette adhésion se retrouve être tout à fait logique et légitime. Afin de permettre de clore ce débat par une décision du conseil municipal, je vous propose d'accueillir M. Dikran ZAKEOSSIAN, Maire de MLO et Président du SIDEAU, que je remercie.

19h44, Monsieur le Maire clos la séance du conseil afin de donner la parole au Président du SIDEAU.

20h40, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil.



Délibération n° 1 : Modification des statuts du SIDEAU

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

PRESENTS : Joël SURIER, Marilynne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Chantal SURIER, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN.

PROCURATIONS : Cloé SOGLO (pouvoir à Nelly HALLEUR), Laurence LETOFFÉ (pouvoir à Joël SURIER), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Marilynne PIAT), Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN), Guillaume DEPRESLES (pouvoir à Thérèse DA SILVA)

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Marilynne PIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5210-1 et suivants, L.5211-11 et suivants, L.5212-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001/SPF/CL/10 du 27 septembre 2001 portant création du SIDEAU de Moret-sur-Loing et Saint-Mammès dénommé « SIDEAU de Moret-sur-Loing et Saint-Mammès »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/DRCL/BLI/n°11 du 12 février 2021 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la production et la distribution d'eau potable Moret Seine et Loing (SIDEAU),

VU l'exposé des motifs suivants :

CONSIDÉRANT que la commune déléguée de Veneux-les-Sablons appartient depuis le 1^{er} janvier 2017 à la commune nouvelle de Moret-Loing-et-Orvanne,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 2 de ses statuts modifiés, le SIDEAU exerce en lieu et place de ses membres les compétences de production et de distribution d'eau potable. Chaque membre transfère ainsi au SIDEAU l'ensemble des compétences qu'il est habilité à exercer, soit l'intégralité de la compétence eau potable (production et distribution). En l'état, les statuts du SIDEAU ne permettent pas à un membre d'y adhérer pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

CONSIDÉRANT que la modification des statuts du SIDEAU a pour objet d'en faire un syndicat à la carte et de lui permettre d'exercer des compétences distinctes sur le territoire de ses différents membres.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 9 voix contre (Leslie HALLEUR ECHAROUX, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES).

- **ADOpte les statuts modifiés tels que présentés en annexe.**

Monsieur Yves BRUMENT, note que la présentation qui a été faite n'est pas la même que la présentation faite par le cabinet. Pour information il annonce que la commune de La Genevraye n'a pas voté pour la modification des statuts à cause de la problématique de représentativité parce que c'est un précédent que les petites communes ne souhaitent pas.

Monsieur Roger LE BLOAS, informe que la commune de La Genevraye a voté pour l'adhésion de Veneux au SIDEAU pour la compétence distribution eau potable.



Délibération n° 2 : Adhésion de la commune déléguée de Veneux-les-Sablons au SIDEAU pour la compétence distribution d'eau potable

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille vingt deux

Le 13 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08 décembre 2022

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Chantal SURIER, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN.

PROCURATIONS : Cloé SOGLO (pouvoir à Nelly HALLEUR), Laurence LETOFFÉ (pouvoir à Joël SURIER), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Marilyne PIAT), Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN), Guillaume DEPRESLES (pouvoir à Thérèse DA SILVA).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Marilyne PIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°11 du 12 février 2021 relatif au SIDEAU Moret Seine et Loing,

CONSIDÉRANT que la commune déléguée de Veneux-les-Sablons appartient depuis le 1^{er} janvier 2017 à la commune nouvelle de Moret-Loing-et-Orvanne,

CONSIDÉRANT que la commune déléguée de Veneux-les-Sablons dispose d'un budget annexe portant sur son réseau d'eau potable, et qu'à ce titre, c'est la seule commune déléguée au sein de Moret-Loing-et-Orvanne disposant d'un budget annexe eau,

CONSIDÉRANT que la commune déléguée de Veneux-les-Sablons est signataire depuis le 1^{er} octobre 2014 d'une délégation de service public distribution eau avec la société Véolia qui s'achève le 30 septembre 2026, contrat qui pourra être repris par le SIDEAU,

CONSIDÉRANT que par délibération 2022-01-07 du 9 mars 2022 enregistrée en Préfecture le 10 mars 2022, et sous réserve d'une étude d'impact, la commune de Moret-Loing-et-Orvanne a souhaité étudier le transfert pour la commune déléguée de Veneux-les-Sablons, de la compétence Eau potable au SIDEAU.

CONSIDÉRANT que si le Comité Syndical se prononce favorablement, les communes adhérentes au SIDEAU devront délibérer dans les mêmes termes, dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la délibération prise par le Syndicat, pour une adhésion de la commune déléguée de Veneux-les-Sablons.

VU les conclusions de l'étude d'impact technico-financière présentées à l'assemblée délibérante par le cabinet Jean-Raphaël BERT CONSULTANT.



Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 9 voix contre (Leslie HALLEUR ECHAROUX, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

- **se prononce sur la demande d'adhésion de la commune déléguée de Veneux-les-Sablons, emportant transfert de la compétence distribution d'eau potable de la commune déléguée à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Délibération n° 3 : Suppression d'un poste d'adjoint

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille vingt deux

Le 13 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08 décembre 2022

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Chantal SURIER, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN.

PROCURATIONS : Cloé SOGLO (pouvoir à Nelly HALLEUR), Laurence LETOFFÉ (pouvoir à Joël SURIER), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Marilyne PIAT), Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN), Guillaume DEPRESLES (pouvoir à Thérèse DA SILVA).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Marilyne PIAT

VU la délibération n°2020-976 en date du 26 mai 2020

VU le CGCT et son article 2122-1

VU le CGCT et son article 2122-2

CONSIDÉRANT le retrait de délégation de Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2022 décidant ne pas maintenir Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX à son poste d'adjoint

CONSIDÉRANT la proposition du Maire de ne pas remplacer ce poste d'adjoint

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de réduire le nombre d'adjoint à 5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 voix contre (Guillaume DEPRESLES), **8 abstentions** (Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST),

DÉCIDE de supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat, portant ainsi le nombre d'adjoints à 5.



L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Monsieur Guillaume DEPRESLES, absent intervient par la voix de Madame DA SILVA :

Les représentants des parents d'élèves, l'équipe enseignante et les services du rectorat ont besoin d'un élu référent. Ce poste d'adjoint est d'autant plus nécessaire pour suivre les nouvelles actions initiées.

Ce suivi a été mené d'une façon satisfaisante par Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX et nous doutons que Monsieur le Maire au vu de sa gestion des autres dossiers communaux soit en capacité de fédérer, de concerter sur ces compétences.

Monsieur le Maire, trouve cette intervention pathétique. Il insiste au contraire pour rappeler l'importance du sujet et redit que c'est la raison pour laquelle cette délégation sera prise en direct par le Maire.

Délibération n° 4 : Plafond des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille vingt deux

Le 13 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08 décembre 2022

PRESENTS : Joël SURIER, Marilynne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Chantal SURIER, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN.

PROCURATIONS : Cloé SOGLO (pouvoir à Nelly HALLEUR), Laurence LETOFFÉ (pouvoir à Joël SURIER), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Marilynne PIAT), Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN), Guillaume DEPRESLES (pouvoir à Thérèse DA SILVA).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Marilynne PIAT

Le Maire expose,

Le plafond des indemnités ayant été modifié suite à la délibération réduisant le nombre d'adjoints, il est proposé de délibérer pour fixer le nouveau plafond. Monsieur le Maire propose de ne rien changer aux montants déjà votés en 2020 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

CONSIDÉRANT que la commune compte au 1^{er} janvier 2020, 3447 habitants

Sur proposition de Monsieur le Maire,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 8 voix contre (Leslie HALLEUR ECHAROUX, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES), **1 abstention** (Pascal MALBRUNOT)

DECIDE :

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de l'indemnité maximale des adjointes (19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) par le nombre d'adjointes (5).

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers, titulaires d'une délégation reste, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

Adjointes : 17,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)

Monsieur Messan Daniel SEGLA, veut savoir exactement ce que deviennent les indemnités de Madame HALLEUR ECHAROUX depuis qu'elle n'est plus adjointe et combien touchent le Maire et les Adjointes ?

Madame Marilyne PIAT, rappelle que c'est écrit dans la délibération : l'indemnité du Maire représente 51,6 % de l'IBT soit 2077.17 euros brut, l'indemnité de chaque Adjointe représente 17,8 % de l'IBT soit 716.54 brut.

Monsieur le Maire, précise que l'indemnité de l'adjointe n'a pas été redistribuée, et qu'il n'y a aucun changement sur le montant des indemnités des autres adjointes et du Maire.

Délibération n° 5 : Modification du tableau des effectifs : création de postes

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

L'an deux mille vingt deux

Le 13 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08 décembre 2022

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Chantal SURIER, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN.



PROCURATIONS : Cloé SOGLO (pouvoir à Nelly HALLEUR), Laurence LETOFFÉ (pouvoir à Joël SURIER), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Marilyne PIAT), Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN), Guillaume DEPRESLES (pouvoir à Thérèse DA SILVA).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Marilyne PIAT

Madame Marilyne PIAT, adjointe en charge du personnel, expose

VU le code général de la fonction publique,

VU les articles L511-5 et L511-6 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 26-2 du décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la Commune,

VU les lignes directrices de gestion en ressources humaines adoptées par la commune,

CONSIDÉRANT le recrutement d'un agent sur le poste de responsable scolaire-périscolaire au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe,

CONSIDÉRANT la possibilité pour un agent actuellement au grade d'animateur territorial d'être intégré directement au grade de rédacteur territorial, et que cet agent remplit les conditions d'intégration prévues par le statut particulier et peut donc prétendre à une nomination au grade de rédacteur territorial.

Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose au conseil municipal :

De créer les postes suivants :

Postes à créer	Temps de travail hebdomadaire
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35 heures
Rédacteur	Temps complet 35 heures

Sur proposition de Marilyne PIAT, adjointe en charge du personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE, et **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15 décembre 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.



Délibération n° 6 : Indemnités des agents recenseurs dans le cadre du RGP 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille vingt deux

Le 13 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08 décembre 2022

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Chantal SURIER, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN.

PROCURATIONS : Cloé SOGLO (pouvoir à Nelly HALLEUR), Laurence LETOFFÉ (pouvoir à Joël SURIER), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Marilyne PIAT), Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN), Guillaume DEPRESLES (pouvoir à Thérèse DA SILVA).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Marilyne PIAT

Madame Marilyne PIAT, adjointe en charge du personnel, expose

VU le code général des collectivités locales

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158)

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités

CONSIDÉRANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population

CONSIDÉRANT que le maire proposera en priorité aux agents communaux d'exercer la fonction d'agents recenseurs et d'agent coordonnateur



CONSIDÉRANT qu'en cas de besoin il convient de de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur

Marilyne PIAT propose au conseil municipal de créer 6 postes d'agents recenseurs et un poste d'agent coordonnateur du recensement en Contrat à Durée Déterminée avec les modalités suivantes

- CDD du 18 janvier au 19 février 2023 rémunérés sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321

La commune devra inscrire dans son budget 2023 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement, et en recettes, la dotation forfaitaire de recensement.

Cette dotation liée au volume de collecte, est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de logements. Son montant est de 6 307 Euros pour l'année 2023

Sur proposition de Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge du personnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 7 voix contre (Leslie HALLEUR ECHAROUX, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST), **2 abstentions** (Pascal MALBRUNOT, Guillaume DEPRESLES)

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par contrat, selon Article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique, au maximum 6 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2023, et un agent coordonnateur**
- **FIXE la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur sur la base de l'indice brut 340, majoré 321**
- **DIT que Les agents recrutés bénéficieront de l'indemnité de résidence ainsi que du supplément familial de traitement.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023**

Monsieur Messan Daniel SEGLA, aurait souhaité que ce soit les demandeurs d'emploi qui soient sollicités pour le recensement.

Le travail du chargé de coordination aurait pu être confié à une personne extérieure, il dit que le Maire veut tout régenter. Il demande à ses camarades de prendre leur responsabilité face à cette délibération.

Madame Marilyne PIAT, explique que rien n'est encore décidé et aucun agent n'a été pris.

Monsieur Messan Daniel SEGLA, trouve anormal que l'on contacte les agents de la Mairie, alors qu'il y a des demandeurs d'emploi, des étudiants.

Madame Marilyne PIAT, explique que nous avons des agents qui font très peu d'heures, et qu'ils seront prioritaires, après s'il le faut, la mairie sollicitera des demandeurs d'emploi des demandeurs d'emploi ou des jeunes.

Délibération n° 7 : Tarifs municipaux 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille vingt deux

Le 13 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08 décembre 2022



PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Chantal SURIER, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN.

PROCURATIONS : Cloé SOGLO (pouvoir à Nelly HALLEUR), Laurence LETOFFÉ (pouvoir à Joël SURIER), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Marilyne PIAT), Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN), Guillaume DEPRESLES (pouvoir à Thérèse DA SILVA).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Marilyne PIAT

Madame Marilyne PIAT, adjointe en charge des Finances, expose :

VU le CGCT,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 7 décembre 2022,

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de la vie et des services,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter les tarifs municipaux afin de conserver le niveau de recettes pour la municipalité.

Il est proposé des augmentations différenciées en fonction des services rendus et des contraintes financières imposés par les marchés et par la conjoncture économique.



TARIFS Année 2023

Location Maison des Loisirs et de la Culture ou Salle du conseil						
	1ère location		2ème location		3ème location	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Caution	500.00 €					
Banquets - Repas ou weekend						
Associations communales	<i>Gratuit</i>		200.00 €	300.00 €	400.00 €	500.00 €
Particuliers commune	400.00 €	500.00 €	400.00 €	500.00 €	400.00 €	500.00 €
Particuliers hors commune	600.00 €	700.00 €	600.00 €	700.00 €	600.00 €	700.00 €
Soirées ou quelques heures en semaine ou Vins d'honneur						
Associations communales	<i>Gratuit</i>		190.00 €		190.00 €	
Particuliers ou sociétés locales	190.00 €		190.00 €		190.00 €	
Particuliers ou sociétés extérieures	250.00 €		250.00 €		250.00 €	
Assemblées générales ordinaires et extraordinaires (salle du conseil)						
Associations, sociétés locales (annuelle)	<i>Gratuit</i>		<i>Gratuit</i>		<i>Gratuit</i>	
Associations et sociétés extérieures	105.00 €		105.00 €		105.00 €	
Réunions prof. ou politiques (semaine ou soirée)	380.00 €		380.00 €		380.00 €	

LOCATIONS LOGEMENTS / MOIS	
F1 rue du Capitaine Ballot	196.00 €
F3 rue des Ecoles	487.00 €
F3 meublé rue des Ecoles	429.00 €
F4 ou F5 rue des Ecoles	459.00 €
F3 rue du Capitaine Ballot	234.00 €
F4 rue du Capitaine Ballot	284.00 €

CONCESSIONS CIMETIERE	
*Cinquantennaires	300.00 €
*Trentennaires	180.00 €
ESPACE CINERAIRE	
*Cinquantennaires	1 041.00 €
*Trentennaires	609.00 €
*15 ans	351.00 €
Plaque gravée	85.00 €
Pour chacune des opérations un montant sera demandé aux familles	132.00 €



DROITS DE PLACE	
Marché forain d'approvisionnement	
Abonnés (€/ML) / jour HT	1.85 €
Occasionnels (€/ML) / jour HT	2.37 €
Raccordement électrique/jour	3.22 €
Redevance animation (à compter du 1er juillet 2018)	2.20 €
Cirques et autres animations	
Jour marionnettes	27.00 €
Cautions cirques	545.00 €
Cirques - 200 places / jour	70.00 €
Cirques + 200 places / jour	103.00 €
Raccordement "fluides" €/jour	10.00 €
Accueil gens du voyage	
Raccordement "fluides" €/jour/caravane	10.00 €
Gens du voyage stade (€/jour/caravane)	10.00 €
Vide grenier, autres foires et fêtes	
Vide grenier (€/ML)	3.30 €
Fête patronale (€/ML)	5.40 €
jour supplémentaire hors fête patronale (par jour et par caravane)	6.50 €
Commerçants et exposants hors marché dominical par mètre et par jour	3.00 €
TERRASSES	
Bars et cafés	255.00 €
Restaurants Quai de Seine	330.00 €
Terrasses place Renoux Bernard	190.00 €
Bars et cafés et commerçants terrasses additionnelles	12 € / M2
Restaurants Quai de Seine terrasses additionnelles	12€ / M2

SERVICES PERISCOLAIRES	
Accueil périscolaire du matin	3.80 €
Repas	5.20 €
Repas exceptionnel	7.50 €
Panier repas	3.10 €
Accueil périscolaire du soir	4.50 €
Goûter maternel	0.35 €
Dépassement jusqu'à 15 minutes	2.10 €
Dépassement compris entre 15 et 30 minutes	2.10 € + 3.10 €

SCOLARISATION DES ENFANTS HORS COMMUNE DE LA CCMSL (par an / élève) maternelle	1 500.00 €
SCOLARISATION DES ENFANTS HORS COMMUNE DE LA CCMSL (par an / élève) élémentaire	800.00 €
FRAIS SCOLARITE CLASSE ULIS (par an / élève)	850.00 €



RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL	
Adulte hors personnel communal	5.95 €
Personnel communal prix par repas	3.10 €
SERVICES PERICOLAIRES PERSONNEL COMMUNAL	
Accueil périscolaire du matin	2.20 €
Repas	3.10 €
Accueil périscolaire du soir	2.60 €
PHOTOCOPIES	0.20 €
DIVERS	
PONTON COMMUNAL (par emplacement par jour)	2.50 €
PONTON COMMUNAL (par emplacement annuel)	500.00 €
TAXE D'AMENAGEMENT	3%
RUCHER	
Emplacement rucher familial (annuel jusqu'à 3 ruches)	40.00 €
FESTIVITES - MANIFESTATIONS	
Boissons chaudes ou fraîches, à l'unité	1.00 €
Marrons (le cornet)	2.00 €
Salon de peinture : frais d'accrochage / tableau	7.50 €
Salon de peinture : commission vente par toile	15%
Salon de peinture : Vente de programme (prix par programme)	2.50 €
FETE DE L'EAU	
Activités nautiques et terrestres	2.50 €
Jet ski	5.50 €
Boissons à l'unité	1.10 €

Sur proposition de Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 8 voix contre (Leslie HALLEUR ECHAROUX, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES), **1 abstention** (Pascal MALBRUNOT), **APPROUVE, les tarifs 2023.**

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX, la commission affaires scolaires s'est réunie au mois de septembre 2022, dans laquelle aucun membre de la majorité n'était présent.

Elle demande la justification de cette augmentation et rappelle que le nouveau bâtiment n'a pas vu le jour, que les menus proposés par le prestataire Depreyter ne sont pas respectés.

Elle demande si une étude a été menée pour savoir si les familles seront en capacité de supporter financièrement cette hausse, elle pense que certaines familles qui ont 2, 3 voire 4 enfants, que ce tarif de 5.20 euros sera difficilement supportable.

Concernant les associations, elle rappelle qu'une association a pour but de faire vivre le village, la plupart des associations de la commune sont accompagnées par des bénévoles qui ont cette envie de dynamiser ce village. Quelle est la cohérence avec les augmentations qui vont pousser les associations à réduire leurs activités.



Madame Marilyne PIAT, explique que le prestataire a augmenté fortement ses prix, et que la municipalité va mettre en place le quotient familial qui permettra au plus démunis de bénéficier d'un meilleur tarif

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX, s'inquiète réellement pour les familles. Certains n'ont plus d'enfants qui déjeunent à la cantine, pour sa part, elle a 3 enfants, 5 euros 20 par enfant... elle travaille du lundi au vendredi, ça risque d'être compliqué, parce qu'elle ne va pas déverser tout son salaire, elle se permet de parler individuellement parce que ses enfants sont scolarisés à St Mammès. Une étude a-t-elle été réalisée compte tenu de cette situation ?

Monsieur le Maire, tout cela a été étudié en commission des finances.

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX, aurait souhaité que ce point soit abordé en commission scolaire,

Monsieur le Maire, précise que Monsieur Guillaume DEPRESLES était présent à la commission des finances et rappelle que le budget doit être géré. Il rappelle sa volonté politique depuis le début du mandat de mettre en place le quotient familial

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX, demande aux membres de la majorité d'être présents aux commissions scolaires, jeunesse. Elle souhaite que les sujets en lien avec les affaires scolaires, périscolaires soit abordés en commission, il n'y a eu aucun échange avec la commission des finances.

Monsieur le Maire prend note de la demande.

Monsieur Guillaume DEPRESLES absent intervient par la voix de Madame Thérèse DA SILVA sur 3 points qui lui posent problème.

Il dit son opposition aux augmentations de tarif. Alors que certaine famille avait des difficultés avant l'inflation à faire face au paiement du périscolaire, cela va devenir impossible.

Il rappelle que le gouvernement est le 1^{er} responsable du fait de la non-augmentation du smig, de l'indexation du smig sur l'inflation et la non-compensation des indemnités du traitement indiciaire des agents.

Les commissions et réunion de travail doivent servir à cela. La dernière commission des finances, comme toutes les autres ne sont que des réunions d'enregistrement.

Suite à l'intervention de Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX, qui informe qu'il y a des familles qui ne vont pas pouvoir payer, Monsieur le Maire précise que si la situation arrive à ce niveau-là, le CCAS sera saisi en sorte que ces familles ne soient pas pénalisées.

Délibération n° 8 : Durées d'amortissement

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

L'an deux mille vingt deux

Le 13 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08 décembre 2022

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Chantal SURIER, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN.

PROCURATIONS : Cloé SOGLO (pouvoir à Nelly HALLEUR), Laurence LETOFFÉ (pouvoir à Joël SURIER), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Marilyne PIAT), Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN), Guillaume DEPRESLES (pouvoir à Thérèse DA SILVA).



ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Marilyne PIAT

VU l'article L2321-2-27° du CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes de 3500 habitants et plus ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels.

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les durées de ces amortissements.

VU l'avis de la commission des finances,

Madame Maryline PIAT, adjointe en charge des finances propose de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

COMPTES	IMMOBILISATIONS	DUREE
	Immobilisations incorporelles	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation <u>du cadastre</u>	10 ans
2031	Frais études (non suivi de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans
204...	Subventions équipements versées à une personne de droit privé	5 ans
204...	Subventions d'équipement versées - bâtiments ou installations	15 ans
204...	Subventions d'équipement versées - projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
205..	Concessions et droits similaires brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2114	Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2132	Immeubles de rapport (immeubles productifs de revenus)	20 ans
2135	Installation et appareils de chauffage	10 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des Constructions	10 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui — immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	25 ans
2156..	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21571	Matériel et outillage de voirie, matériel roulant de moins de 3,5 tonnes	5 ans
21571	Matériel et outillage de voirie, matériel roulant de plus de 3,5 tonnes	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans



2182	Matériel de transport roulant et engins de moins de 3,5 tonnes	5 ans
2182	Matériel de transport roulant et engins de plus de 3,5 tonnes	10 ans
2183	Matériel informatique (ordinateurs, serveurs, photocopieurs, ...)	3 ans
2184	Mobilier de bureau	12 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Coffre-fort	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : appareil de levage	20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : réfrigérateur, téléviseur, lave-linge, sèche-linge, appareil photo, ...	5 ans
	Bien de faible valeur jusqu'à 1 000 €	1 an

Sur proposition de Marilyne PIAT, adjointe en charge des finances,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
FIXE les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus**

Délibération n° 9 : Investissements 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille vingt deux

Le 13 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08 décembre 2022

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Héléne MARÉCHAL, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Chantal SURIER, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN.

PROCURATIONS : Cloé SOGLO (pouvoir à Nelly HALLEUR), Laurence LETOFFÉ (pouvoir à Joël SURIER), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Marilyne PIAT), Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN), Guillaume DEPRESLES (pouvoir à Thérèse DA SILVA).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Marilyne PIAT

Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances, expose :

VU l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU le Budget Primitif 2022,

VU l'avis de la commission finances du 7 décembre 2022,

CONDISÉRANT que certaines opérations doivent pouvoir être inscrites et engagées avant le vote du Budget Primitif 2023,



Propose au conseil municipal :

- De se prononcer sur ces engagements, liquidations, mandatements de dépenses
- D'autoriser le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses à concurrence des sommes indiquées ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP+DMS)	Quart des crédits ouverts
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	2 004.00 €	501.00 €
21	21316	EQUIPEMENT DU CIMETIERE	30 998.34 €	7 749.59 €
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	8 500.00 €	2 125.00 €
21	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	39 557.37 €	9 889.34 €
21	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	2 860.40 €	715.10 €
21	21571	MATERIEL ROULANT	5 346.00 €	1 336.50 €
21	21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	3 189.08 €	797.27 €
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	23 730.00 €	5 932.50 €
21	2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	600.00 €	150.00 €
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	4 795.00 €	1 198.75 €
21	2184	MOBILIER	11 005.00 €	2 751.25 €
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 102.00 €	2 775.50 €
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			143 687.19 €	35 921.80 €
23	2313	IMMOS EN COURS - CONSTRUCTIONS	2 259 859.07 €	564 964.77 €
23	2315	IMMOS EN COURS - INST. TECHN.	300 000.00 €	75 000.00 €
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			2 559 859.07 €	639 964.77 €

Sur proposition de Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 6 voix contre (Leslie HALLEUR ECHAROUX, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Guillaume DEPRESLES), **3 abstentions** (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST)

AUTORISE, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2023 dans la limite des montants définis ci-dessus.



Délibération n° 10 : Demande de subvention au titre de la DETR 2023

OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille vingt deux

Le 13 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08 décembre 2022

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Chantal SURIER, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN.

PROCURATIONS : Cloé SOGLO (pouvoir à Nelly HALLEUR), Laurence LETOFFÉ (pouvoir à Joël SURIER), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Marilyne PIAT), Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN), Guillaume DEPRESLES (pouvoir à Thérèse DA SILVA).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Marilyne PIAT

Marilyne PIAT, adjointe ayant délégation du Maire pour les affaires concernant le cimetière, expose :

VU la circulaire préfectorale du 6 octobre 2022 précisant les modalités d'attribution des subventions au titre de la DETR pour 2023

CONSIDÉRANT le souhait de mettre en place un projet global sur la gestion du cimetière

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au relevage de concessions et d'investir dans une machine pour le désherbage du cimetière

CONSIDÉRANT les dispositions nous contraignant à ne déposer que deux dossiers

Marilyne PIAT, adjointe ayant délégation du Maire pour les affaires concernant le cimetière, propose de déposer les 2 dossiers suivants :

- L'achat d'une désherbeuse électrique,
- Le relevage de concessions au cimetière de Saint-Mammès

Sur proposition de Marilyne PIAT, adjointe, ayant délégation du Maire pour les affaires concernant le cimetière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 8 abstentions (Leslie HALLEUR ECHAROUX, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

APPROUVE les projets d'investissement pour :

- l'achat d'une désherbeuse
- le relevage de concessions du cimetière de Saint-Mammès

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat pour financer ces projets au titre de la DETR 2023 :



ARRETE les modalités de financement selon le tableau ci-dessous :

Lieu	Travaux	Montant HT	Subvention DETR demandée	Participation de la ville	Ordre de priorité
Cimetière	Achat désherbeuse	23 145 €	18 516 (80 %)	4 629 (20 %)	2
Cimetière	Relevage de concessions	9 165,28 €	7 332,22 € (80 %)	1 833,06 € (20%)	1
	Total	32 310,28 €	25 848,22 €	6 462,06 €	

AUTORISE le Maire à présenter les dossiers listés ci-dessus auprès des services de l'Etat pour une demande de DETR 2023, dans l'ordre de priorité proposé

DIT QUE ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023

Monsieur Yves BRUMENT dit que si les 80 % sollicités, (c'est un pourcentage maximal) ne nous sont pas accordés, que le reste à charge peut être supérieur.

Monsieur le Maire, rappelle qu'effectivement il n'y a aucune certitude et que si le taux obtenu est inférieur, nous déciderons de poursuivre ou non.

Délibération n° 11 : Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille vingt deux

Le 13 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08 décembre 2022

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Chantal SURIER, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN.

PROCURATIONS : Cloé SOGLO (pouvoir à Nelly HALLEUR), Laurence LETOFFÉ (pouvoir à Joël SURIER), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Marilyne PIAT), Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN), Guillaume DEPRESLES (pouvoir à Thérèse DA SILVA).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Marilyne PIAT

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.



Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 8 abstentions (Leslie HALLEUR ECHAROUX, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune de chaque document
- Suppression des fiches

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Délibération n° 12 : Acquisition de plein droit de 2 Biens Vacants et Sans Maîtres

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille vingt deux

Le 13 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08 décembre 2022

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Chantal SURIER, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN.

PROCURATIONS : Cloé SOGLO (pouvoir à Nelly HALLEUR), Laurence LETOFFÉ (pouvoir à Joël SURIER), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Marilyne PIAT), Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN), Guillaume DEPRESLES (pouvoir à Thérèse DA SILVA).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Marilyne PIAT



Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint en charge de l'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

VU le code civil, notamment les articles 713 et 1317,

Monsieur Lionel HALLEUR informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire, Monsieur BOURGUIGNON Fernand des immeubles désignés ci-après :

<i>Section</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Nature cadastrale</i>	<i>Surface</i>
AB	Saint-Mammès	212	Maison et Dépendance	103m ²
AB	Saint-Mammès	241	Potager	51m ²

Il a par ailleurs obtenu des services de la Direction Générale des Finances Publiques (Gestion des Patrimoines Privés) l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur BOURGUIGNON Fernand décédé le 1^{er} février 1974 à PARIS sans succession enregistrée.

Le bien revient donc de plein droit à la commune de Saint-Mammès à titre gratuit.

Sur proposition de Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint en charge de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 1 voix contre (Guillaume DEPRESLES), **7 abstentions** (Leslie HALLEUR ECHAROUX, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST)

DÉCIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation des Biens Vacants et Sans Maîtres suivants :

<i>Section</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Nature cadastrale</i>	<i>Surface</i>
AB	Saint-Mammès	212	Maison et Dépendance	103m ²
AB	Saint-Mammès	241	Potager	51m ²

Monsieur Messan Daniel SEGLA précise qu'il aurait été intéressant de voir, de visiter le bien en question, afin de prendre une décision.

Monsieur Lionel HALLEUR signale que le bien n'est pas visitable, vu son état de salubrité.

Madame Thérèse DA SILVA demande ce que va devenir ce bien acquis par la commune ? Il sera détruit ?

Monsieur Lionel HALLEUR informe que ce bien sera intégré dans les biens communaux et recédé aux voisins qui peuvent être intéressés pour l'acquérir.



Délibération n° 13 : Installation d'une antenne relais SFR

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille vingt deux

Le 13 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08 décembre 2022

PRÉSENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Chantal SURIER, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN.

PROCURATIONS : Cloé SOGLO (pouvoir à Nelly HALLEUR), Laurence LETOFFÉ (pouvoir à Joël SURIER), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Marilyne PIAT), Axel MARBEUF (pouvoir à Chantal SURIER), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN), Guillaume DEPRESLES (pouvoir à Thérèse DA SILVA).

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Marilyne PIAT

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint en charge de l'urbanisme, expose :

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

La Société SFR souhaite ainsi installer une antenne relais de téléphonie 2g 3g 4g mobile de 35m de hauteur au lieu-dit "les Sablonnières" sur la parcelle cadastrée section AD n°582. L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture du réseau sur tout le secteur de Saint-Mammès et SFR comprend les principaux éléments suivants :

- mise à disposition par la commune d'un emplacement d'une surface de 30 m² environ sur la parcelle AD 582
- durée : 12 ans
- redevance : 10 000 €HT/an
- revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction publié trimestriellement

Sur proposition de Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint en charge de l'urbanisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 8 voix contre (Leslie HALLEUR ECHAROUX, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES), **1 abstention** (Pascal MALBRUNOT)

- **AUTORISE le Maire à signer cette convention**
- **AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.**

Monsieur Messan Daniel SEGLA souhaite connaître les études qui ont été faites pour décider de l'installation de cette antenne et quel impact cela pourrait avoir sur la santé des riverains, il y a des émissions cancérigènes, il n'y a pas que la redevance, la santé des mammésiens est importante.

Monsieur Lionel HALLEUR signale que des études sont faites et qu'elles précisent qu'il n'y a pas de problème sur la santé des riverains. Nous ne sommes pas à la course aux redevances.



Monsieur Yves BRUMENT demande l'avis des bâtiments de France, puisque la parcelle se situe dans le périmètre de l'église de Vernou-La-Celle

Monsieur Lionel HALLEUR informe que les autorisations seront demandées, s'il y a refus, l'installation n'aura pas lieu.

Questions écrites

Question de Monsieur Pascal MALBRUNOT :

Nous constatons avec peine depuis que Monsieur le Maire m'a interdit l'accès au Jonor pour l'entretenir et le préserver, que ce bateau est abandonné. Quels sont les projets pour ce bateau de notre patrimoine ? Quand sera faite la montée en cale pour permettre à nouveau la visite ? Qui s'en occupe ?

Réponse du Maire :

Vous le savez Monsieur MALBRUNOT, nous avons récupéré ce bateau dans de très mauvaises conditions. J'ai demandé au DGS de me faire une note sur la situation de ce bateau. Je vous livre quelques éléments de cette note :

Le Jonor devenu « St Mammès » à l'achat, n'a jamais possédé de titre de navigation.

Il bénéficie d'une COT valable cette année 2022 dans l'attente des documents à fournir (titre de navigation) et est à jour jusqu'en 2023 de ses expertises obligatoires à sec.

Si nous n'avons pas de titre en 2023, nous serons soumis à un COTSU (Constat d'Occupation Sans Titre Unique) ce qui engendre une indemnité majorée de 100 %, ainsi que la possibilité de recevoir une amende de grande voirie prononcée par le Tribunal Administratif.

Ce sont des événements extérieurs qui ont obligé les municipalités précédentes à se mettre à jour de certaines obligations :

- Une visite de la brigade fluviale en 2010 a obligé la ville à changer la devise du bateau pour se conformer à la législation (il redevient Jonor)
- C'est le naufrage du bateau qui a engagé la ville à faire les différentes expertises qui sont à peu près à jour aujourd'hui

Les équipes précédentes ont par 2 fois tenté d'obtenir un titre de navigation, sans avoir mené l'opération à son terme (2010 et 2015)

En clair, nous héritons donc d'un bateau qui a été plus ou moins bien entretenu, qui n'a pas de titre de navigation, dont les expertises sont à renouveler en partie cette année, en partie l'année prochaine, avec certainement des travaux à réaliser, et dont la destination s'est cantonnée à quelques visites annuelles.

Nous avons obtenu un COT provisoire auprès de VNF dans l'attente de l'obtention de notre titre de navigation.

Au vu de ces informations, je rappelle à ceux qui sur Facebook se gaussaient de la COT que nous avons à payer car nous étions dans l'illégalité... qu'ils auraient dû se souvenir qu'ils étaient les premiers responsables de cette illégalité !!!

Je vous informe Monsieur MALBRUNOT que nous n'avons pas tranché sur la destination de ce bateau.

Deux options s'offrent à nous :

Si le bateau reste à l'eau, il faudrait envisager des dépenses, il nous faudra d'abord obtenir un titre de navigation (je le rappelle, titre que la brigade fluviale a constaté en défaut déjà en 2010), pour cela, il faudra dépenser entre 10 000 € à 20 000 € :

- Montée sur cale sèche, nettoyage, peinture : 7 500 euros
- Expertise à sec : 1 500 euros
- Travaux nécessaires pouvant être provisionnés à 10 000 €

Si le bateau est sorti de l'eau, il faudra payer la mise hors d'eau évalué à 5 000 €, et en fonction de la destination (musée, salle de concert ou autre ERP), il y aura des travaux à faire pour la mise aux normes...



J'attends d'avoir une vision plus précise de l'évolution de nos finances liées notamment à l'inflation au prix de l'énergie et à ce que coûtera la restauration scolaire, avant de faire des propositions au conseil municipal sur l'avenir du Jonor.

Dans l'attente, j'avais demandé à Alain TINNES de participer à l'entretien quotidien de notre bateau, pour des raisons de santé, il a dû arrêter l'entretien.

Question de Monsieur Guillaume DEPRESLES :

Nous avons reçu un tract en septembre de Monsieur le Maire en réponse à celui diffusé par les oppositions au mois de juin. Pour rappel, ce dernier a été financé sur les fonds propres des conseillers des différentes oppositions.

Est-ce que celui diffusé par le Maire l'a été avec des fonds personnels des élus de la majorité ou bien sur celui de la mairie donc des contribuables ? Si ce tract a été payé sur le budget de fonctionnement de la municipalité, nous souhaitons en connaître le coût ?

Réponse du Maire :

Vous avez reçu la lettre du Maire, qui est un bulletin d'information de la Mairie. Ce n'est ni un tract d'ESMA, ni même de Joël SURIER, c'est la lettre du Maire fait pour l'information des mammésiens.

Le Maire ou la mairie ne font pas de tracts. Il était nécessaire de rétablir quelques vérités et d'informer les mammésiens sur la situation réelle du conseil municipal.

Tout cela se fait en toute transparence. Cette lettre du Maire aura coûté environ 130 € d'impression et 180 € de distribution.

Question de Monsieur Julien MARTIN :

La semaine dernière, Place Publique 77 vous a relayé, par mail, un courrier émanant de l'association StandWithUkraine. Cette association a pour but de solliciter une aide des collectivités dans l'achat de générateurs et autres matériels électriques pour les villes ukrainiennes.

Quelles suites pensez-vous donner à ce courrier ?

Réponse du Maire :

Monsieur MARTIN, je n'ai reçu aucun mail de Place Publique 77.

Ceci étant, je comprends le sens de votre question. Je comprends l'investissement à mener dans cette période si difficile pour nos amis ukrainiens.

Pour notre part, nous avons choisi le soutien local puisque je vous le rappelle, dès juin 2022, nous avons accueillis à Saint-Mammès une famille ukrainienne.

Néanmoins, je suis preneur aujourd'hui d'une initiative qui serait détachée des partis politiques, et je suis en lien avec l'AMF, je ne manquerai pas d'informer le conseil municipal d'une possible action de soutien que la mairie pourra mener dans les jours à venir.

Fin de séance à 21 h 43